

DELIBERATION n° 2025/39

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire
Monsieur Pascal BEYRIA Délégué titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/39

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 Octobre 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION 2025/39

OBJET : Convention de mise à disposition du directeur de la collecte (Marc Zapior) auprès de la ville d'Argenteuil

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L 512-17,

Vu Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'utilité de mutualiser les activités de nettoyage de voirie et de collecte des déchets qui requièrent une coordination conjointe dans une logique de maintien de la propreté urbaine,

Considérant que le directeur de la collecte du Syndicat AZUR possède les compétences en matière de gestion des déchets et de la propreté urbaine,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat AZUR de mettre à disposition son directeur de collecte au profit de la ville d'Argenteuil,

Considérant que l'activité de l'agent au profit de la ville d'Argenteuil représente 40 % de l'activité globale de ce dernier.

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention annexée à la présente délibération,

Autorise le Président à signer la Convention de mise à disposition de Marc ZAPIOR, directeur de la collecte, avec la ville d'Argenteuil, pour une durée de 3 ans, à compter du 15 mai 2025.

Dit que la recette est inscrite au budget 2025 et sera inscrite aux budgets 2026 à 2028 du syndicat.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU**



DELIBERATION n° 2025/40

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguee titulaire
Monsieur Pascal BEYRIA	Délégué titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances

Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/40

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 Octobre 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

**Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION 2025/40

OBJET : Approbation de la convention type relative à la gestion des « Déchets Industriels Banals » pour les professionnels

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'obligation pour les communes qui procèdent à l'enlèvement des déchets non ménagers dénommés DIB (Déchets Industriels Banals), d'instituer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement desdits déchets,

Vu la délibération 2003/19 du 29 avril 2003, du syndicat AZUR, instituant la redevance sur les Déchets Industriels Banals (D.I.B.), pour les villes ayant transféré la compétence collecte au syndicat mixte Azur pour la valorisation des déchets,

Vu la délibération 2018/35 du 22 novembre 2018 relative au contrat type pour les déchets industriels banals,

Considérant la mise en place de bornes d'apport volontaire, avec un contrôle d'accès, pour les professionnels sur le territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de cadrer leur utilisation,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la convention type de gestion des déchets banals des professionnels/entreprises souscrivant à ce service,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le nouveau modèle de convention type, ci-annexé, pour les entreprises souscrivant à ce service,

Autorise le Président à signer les conventions

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2025/41

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA
Monsieur Pascal BEYRIA

Délégue titulaire
Délégué titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGYE
Madame Isabelle LAIR

Directrice de l'Administration générale et des
finances
Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/41

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 Octobre 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION 2025/41

OBJET : Tarifs de la redevance sur les « Déchets Industriels Banals » pour l'année 2026

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'obligation pour les communes qui procèdent à l'enlèvement des déchets non ménagers dénommés DIB (Déchets Industriels Banals), d'instituer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement desdits déchets,

Vu la délibération 2003/19 du 29 avril 2003, du syndicat AZUR, instituant la redevance sur les Déchets Industriels Banals (D.I.B.), pour les villes ayant transféré la compétence collecte au syndicat mixte Azur pour la valorisation des déchets,

Vu la délibération 2024/37 du 8 octobre 2024 relative au tarif de la redevance sur les Déchets Industriels Banals « DIB » pour l'année 2025,

Considérant que cette tarification constitue une contrepartie du coût du service de collecte et de traitement de ces déchets,

Considérant, qu'il convient d'actualiser le prix au litre hebdomadaire « P » pris en compte dans le calcul de la redevance spéciale pour l'année 2026 pour la collecte en bacs,

Considérant, la mise en place de bornes d'apport volontaire spécifiques destinées aux professionnels,

Considérant qu'il convient de mettre en place un prix pour les bornes enterrées équipées d'un contrôle d'accès par badge, pour le calcul de la redevance spéciale à compter de l'année 2026,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Applique la redevance sur les Déchets Industriels Banals (DIB) sur le territoire du Syndicat mixte Azur pour la valorisation des déchets pour les collectivités ayant transféré la compétence collecte.

Dit que la redevance DIB est applicable aux professionnels qui produisent plus de 1 100 litres de déchets par semaine,

Dit que le montant de la redevance annuelle DIB est calculé selon la formule suivante :

Pour la collecte en bacs

$$R = [(Nb \text{ bacs DIB} * V * n) + (Nb \text{ bacs TRI} * V * n) - f] * P$$

avec :

R = redevance annuelle DIB

Nb bacs DIB = nombre de bacs pour les déchets DIB

Nb bacs TRI = nombre de bacs pour les déchets d'emballages recyclables

V = volume du(es) bac(s) fournis par la Collectivité, en litres

n = nombre de collectes par semaine

f = forfait de 1 100 litres par semaine

P = prix en euros de collecte et traitement d'un litre de DIB par an (€/litre/an)

Pour la collecte en bornes d'apport volontaire :

La redevance hebdomadaire est calculée selon la formule suivante :

$$R_{\text{heb}} = [(Nb \text{ d'utilisations de la colonne par relevé hebdomadaire du tambour DIB OM} + Nb \text{ d'utilisations de la colonne par relevé hebdomadaire du tambour DIB TRI}) * 100L - f] * \text{prix}$$

Cela équivaut à la formule suivante :

$$R_{\text{heb}} = [(Nb \text{ d'utilisations de la colonne par relevé hebdomadaire du tambour DIB OM} + Nb \text{ d'utilisations de la colonne par relevé hebdomadaire du tambour DIB TRI}) - 11] * \text{prix par l'ouverture}$$

Redevance annuelle, R = somme des R_{heb} de l'année du contrat (calculée sur 50 semaines du lundi au dimanche)

Le coût annuel de la redevance sera l'addition de toutes les ouvertures hebdomadaires quelle que soit la borne utilisée (OM et/ou Tri), déduction faite du forfait hebdomadaire de 11 ouvertures non facturées.

Avec :

R = redevance annuelle DIB

R_{heb} = redevance hebdomadaire DIB

f = forfait non facturé de 1 100 litres par semaine, soit 11 utilisations (tambour de capacité opérationnelle de 100 litres)

Prix = tarif unitaire en litre voté par délibération annuelle du comité syndical AZUR

Prix à l'ouverture = tarif unitaire par ouverture voté par délibération annuelle du comité syndical AZUR

Approuve et fixe les prix pour la redevance spéciale comme suit :

Année	Tarif annuel pour la collecte en bacs Prix par litre	Tarifs bornes enterrées Prix par unité de tambour badgée de 100 L
2025	1,23 €/L/an	A compter du 18 novembre 2025 : 0,0246 € par litre/ semaine Soit 2,46 € pour chaque utilisation du tambour (au-delà des 1 100 litres/semaine)
2026	1,23 €/L/an soit 0,0246 € par litre/semaine (au-delà des 1 100 litres/semaine)	0,0246 € par litre/ semaine Soit 2,46 € pour chaque utilisation du tambour (au-delà des 1 100 litres/semaine)

Dit que ces tarifs sont applicables pour les communes d'Argenteuil, Bezons, Cormeilles en Parisis et La Frette sur Seine.

Autorise le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes.

Dit que les recettes seront imputées au budget du Syndicat AZUR, au chapitre 70, article 70613.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2025/42

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire
Monsieur Pascal BEYRIA Délégué titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/42

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 Octobre 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

(Signature)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION 2025/42

OBJET : Fixation des tarifs DIB « Déchets Industriels Banals » pour les prestations supplémentaires DIB / 2026

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'obligation pour les communes qui procèdent à l'enlèvement des déchets non ménagers dénommés DIB (Déchets Industriels Banals), d'instituer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement desdits déchets,

Vu la délibération du syndicat AZUR, n° 2016/54, du 20 décembre 2016 portant sur la tarification de la redevance DIB pour le territoire de Corneilles en Parisis et La Frette sur Seine,

Vu la délibération du syndicat AZUR, n° 2016/55, du 20 décembre 2016 portant sur la tarification de la redevance DIB pour le territoire d'Argenteuil et de Bezons,

Vu la délibération du syndicat AZUR, n° 2016/47, du 21 octobre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour la mise à disposition de bennes « cartons », leur vidage et traitement sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du syndicat AZUR, n° 2016/47 du 21 octobre 2016 relative à la Fixation des tarifs DIB pour la mise à disposition de bennes, leur vidage et traitement et l'approbation de la convention type,

Vu la délibération n°2022/19 du 30 mai 2022 relative à la convention pour les prestations supplémentaires pour la collecte des déchets des entreprises (DIB),

Vu la délibération n°2022/34 du 5 octobre 2022 relative à la mise à jour de la convention pour les prestations supplémentaires pour la collecte des déchets des entreprises (DIB),

Vu la délibération n°2024/37 du 8 octobre 2024 relative à la fixation des tarifs 2025 pour les prestations supplémentaires de collecte des déchets des entreprises (DIB)

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs associés à ces services pour l'année 2026,

Considérant que cette tarification tient compte des moyens mis à disposition par le syndicat Azur et des coûts de traitement des déchets retirés ou collectés,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe, les tarifs applicables aux prestations du syndicat Azur à destination des entreprises pour l'année 2026 comme suit :

Les grilles tarifaires fixant les tarifs applicables pour 2026 sont présentées ci-dessous :

Grille tarifaire 2026 - prestations collecte en caisson

1	Mise à disposition d'un caisson (10, 15, 20 et 30 m3) une journée	2026 prix forfaitaire € TTC
	prix à la journée comprenant le dépôt le matin, le retrait le soir et le transport des déchets à l'exutoire	160,00 €
2	Mise à disposition d'un caisson (10, 15, 20 et 30 m3) à partir du 2ème jour	prix unitaire € TTC
2a	prix du caisson pour plusieurs jours consécutifs, prix au-delà du 1er jour mise à disposition d'un caisson à partir du deuxième jour.	par jour suppl. 10,00 €
2b	prix de rotation du caisson, enlèvement, transport et vidage à l'exutoire et retour sur site	par rotation 125,00 €
3	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	prix à la tonne en € TTC
3a	Traitement encombrants	91,00 €
3b	Traitement cartons	10,15 €
3c	Traitement DIB assimilés OM	122,00 €
3d	Traitement gravats	28,00 €
3e	Traitement mobilier	20,00 €
3f	Traitement déchets végétaux	54,00 €
3g	Traitement dépôts sauvages	sur devis
3h	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets autres, (types encombrants, gravats, plâtres, déchets végétaux)	290,00 €
3i	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets assimilés aux Ordures Ménagères	222,20 €

Prix = 1+ 2 (2a*nbre de jours +2b*nbre de rotations) + 3 ((3a*tonnage) + (3b*tonnage) + (3c*tonnage) + (3d*tonnage) +(3e*tonnage) + (3f*tonnage) + (3g*tonnage) + (3h*tonnage) + (3i*tonnage)

Grille tarifaire 2026- prestation collecte en benne compactrice

1	Mise à disposition d'une benne compactrice	2026 Prix forfaitaire € TTC
1a	prix à la 1/2 journée de la collecte des déchets spécifiques avec véhicule (benne adaptée + chauffeur/rippeur + transport vers exutoire)	355,00 €
2	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	2026 prix à la tonne en € TTC
2a	Traitement encombrants	91,00 €
2b	Traitement cartons	10,15 €
2c	Traitement DIB assimilés OM	122,00 €
2d	Traitement déchets végétaux	54,00 €
2e	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets autres, (types encombrants, gravats, plâtres, déchets végétaux)	290,00 €
2f	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets assimilés aux Ordures Ménagères	222,20 €

$$\text{Prix} = 1a + 2((2a * \text{tonnage}) + (2b * \text{tonnage}) + (2c * \text{tonnage}) + (2d * \text{tonnage}) + (2e * \text{tonnage}) + (2f * \text{tonnage}))$$

Grille tarifaire 2026 - prestation collecte de dépôts sauvages et autres déchets
(sur devis)

1	Mise à disposition d'un véhicule	2026 Prix forfaitaire 1/2 journée € TTC
1a	prix à la 1/2 journée Mise à disposition du véhicule (benne adaptée + chauffeur + transport vers exutoire)	152,25 €
1b	prix à la 1/2 journée Mise à disposition d'un équipage (2 personnes) pour la 1/2 journée	236,50 €
1c	prix à la 1/2 journée Mise à disposition d'un équipage (3 personnes) pour la 1/2 journée	355,25 €

2	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	2026 prix à la tonne en € TTC
2a	Traitement encombrants	91,00 €
2b	Traitement DIB assimilés OM	122,00 €
2c	Traitement gravats	28,00 €
2d	Traitement mobilier	20,00 €
2e	Traitement déchets végétaux	54,00 €
2f	Traitement autres déchets	Sur devis

MONTANT DU DEVIS *	€ TTC
*Montant = 1a + 1b + 1c + 2((2a*tonnage) + (2b*tonnage) + (2c*tonnage) + (2d*tonnage) + (2e*tonnage))	

Dit que les recettes seront imputées au chapitre 70 article 706.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




DELIBERATION n° 2025/43

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/43

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 Octobre 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION 2025/43

**OBJET : Convention pour le traitement des déchets des marchés forains de la ville
d'Argenteuil - renouvellement**

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syndicat Azur,

**Vu la délibération 2025-33 du 25 juin 2025 du Comité syndical Azur relative à la convention
pour le traitement des déchets des marchés forains de la ville d'Argenteuil,**

**Considérant l'organisation par la ville d'Argenteuil de 6 marchés forains sur différents lieux et
jours de la semaine :**

- Marché HELOISE : tous les vendredis et dimanches
- Marché JOLIOT CURIE : tous les mardis, jeudis, samedis,
- Marché DES CHAMPIOUX : tous les mercredis et samedis,
- Marché du VAL D'ARGENT : tous les vendredis,
- Marché des COTEAUX : tous les mercredis et samedis,
- Marché de la COLONIE : tous les vendredis et samedis.

**Considérant que ces marchés génèrent une production de déchets industriels banals qu'il
convient de traiter dans des filières « courtes » dans un souci de réduction des émissions de
CO2,**

**Considérant que la ville d'Argenteuil est adhérente du syndicat Azur au travers de son EPCI de
rattachement l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,**

**Considérant que la filière la plus pertinente pour le traitement de ces déchets industriels
banals est la solution du centre de valorisation énergétique du syndicat Azur à Argenteuil,**

Considérant le besoin de poursuivre la coopération entre les deux établissements,

**Considérant les termes du projet de convention de coopération annexé à la présente
délibération,**

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention, ci-annexée, relative à la coopération entre la ville d'Argenteuil et le syndicat Azur pour le traitement des déchets industriels banals des marchés forains,

Dit que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 12 mois, soit une date de fin le 31 décembre 2026.

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

Dit que les recettes sont affectées au chapitre 70 du budget du syndicat Azur

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2025/44

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/44

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 Octobre 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION 2025/44

OBJET : Convention avec le centre de tri de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syndicat Azur,

Vu la délibération n°2022/43 du 5 octobre 2022 relative à l'étude de la fonction tri des emballages et de la poursuite de l'étude de la fonction tri,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) possède un centre de tri avec des capacités suffisantes pour accueillir les tonnages « emballages et papiers » du Syndicat AZUR,

Considérant que le contrat de traitement des emballages du Syndicat AZUR arrive à son terme le 31 décembre 2025,

Considérant l'intérêt financier pour le Syndicat AZUR de faire traiter ses emballages à la CACP,

Considérant l'engagement des performances de tri du centre de tri de la CACP,

Considérant que le Syndicat AZUR est en capacité d'accueillir les tonnages « déchets ménagers » de la CACP tel que précisé dans la convention de coopération,

Considérant les termes du projet de convention de coopération annexé à la présente délibération,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention, ci-annexée, de coopération avec la CACP, ainsi que toutes les pièces éventuelles s'y référant.

Dit que les dépenses sont affectées au chapitre 011 du budget du syndicat Azur.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2025/45

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/45

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 Octobre 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION 2025/45

OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes pour 2025 (ANV)

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'avis n° A-04 du 10 avril 2015 rendu par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales, indiquant le relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le Service de Gestion comptable d'Argenteuil, comptable public assignataire du syndicat Azur, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur, pour l'année 2025,

Vu la liste des créances éteintes transmise par le Service de Gestion Comptable d'Argenteuil pour 2025 et les jugements joints,

Considérant le travail effectué en concertation avec les services du Syndicat AZUR et le Service de Gestion Comptable d'Argenteuil,

Considérant l'obligation comptable rappelée par la Chambre Régionale des Comptes d'apurer les créances devenues irrécouvrables,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Constate l'admission en non-valeur et en créances éteintes les produits irrécouvrables pour les montants suivants :

Compte	Montant
6541 – créances admises en non-valeur	5 595,98 €
6542- créances éteintes	1 670,07 €

Dit que ces montant correspondent aux titres de recettes détaillés en annexes

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2025/46

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

DELIBERATION n° 2025/46

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 17 Octobre 2025

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

A



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION 2025/46

OBJET : Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales et autorisation donnée au Président de signer ledit contrat

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.541-104, R.543-137 et suivants,

Vu l'arrêté du 27 juin 2023 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) de pneumatiques,

Vu les arrêtés du mois de décembre 2023 agréant trois éco-organismes,

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 2024 agréant le Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques,

Vu l'avis favorable de la Commission inter-filière des REP en date du 4 juillet 2024,

Considérant que la collectivité a mis en place une collecte séparée des déchets de pneumatiques usagés via ses déchèteries ou autres dispositifs de collecte,

Considérant que l'Eco-organisme référent prend en charge l'enlèvement, le tri, le traitement, le recyclage et la valorisation des déchets de pneumatiques collectés par la collectivité,

Considérant que le contrat proposé définit les conditions dans lesquelles l'Eco-organisme référent assure, sans frais pour la collectivité, la mise à disposition de contenants et d'équipements de protection, ainsi que la prise en charge des opérations de collecte,

Considérant que ce contrat annule et remplace tout document contractuel antérieur liant les parties pour le même objet,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le contrat entre l'Eco-organisme référent, désigné comme éco-organisme référent de la filière REP des pneumatiques, et la collectivité, relatif à la prise en charge des déchets de pneumatiques collectés par la collectivité.

Autorise le Président à signer le contrat avec l'Eco-organisme référent, ainsi que tout document y afférent nécessaire à sa mise en œuvre.

Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget du Syndicat AZUR

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

